

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 5 MARS 2018**

L'An Deux Mille Dix-Huit, le Lundi Cinq du mois de Mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de GOSIER, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, dans la salle de délibérations en séance publique, sous la présidence du Maire, Monsieur Jean-Pierre DUPONT, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée communale.

ETAIENT PRESENTS : MM. Jean-Pierre DUPONT – José SEVERIEN – Mme Marie-Flore DESIREE – M. Jocelyn CUIRASSIER – M. Christian THENARD – Mme Nadia CELINI – M. Jean-Claude CHRISTOPHE – Mme Félicienne GANTOIS – M. Patrice PIERRE-JUSTIN – Mmes Paulette LAPIN – Renetta CONSTANT – Marie-Antoinette LOLLIA – M. Julien BONDOT – Mmes Adrienne LAMASSE – Michelle COUPPE DE K/MARTIN – MM. Jean-Pierre WILLIAM – Solaire COCO – Jean-Pierre DAUBERTON – Mmes Yane BEZIAT – Madlise BERTILI – MM. Ebéné BRIGITTE – Yvan MARTIAL – Julien DINO – Mme Maguy THOMAR – M. Philippe SARABUS – Mmes Marlène BORDELAIS – Roberte MERI – Liliane MONTOUT – MM. Guy BACLET – Fabrice JACQUES – Cédric CORNET.

ETAIENT ABSENTS : Mme Ghislaine GISORS (excusée) – M. Jocelyn MARTIAL – Mmes Christiane GANE – Solange BARBIN.

Madame Marie-Antoinette LOLLIA est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

**INCORPORATION DE BIENS
PRÉSUMÉS SANS MAÎTRE
DANS LE DOMAINE COMMUNAL**

CM-2018-1S-DAU-07

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2241-1 et L.2122-21 ;

Vu les articles L.1123-1 et L.1123-3 du code de la propriété des personnes publiques ;

Vu les articles 809, 2219 et 2272 du code civil ;

Vu l'arrêté municipal n°2015/1330 en date du 20 janvier 2015 constatant la vacance des biens sans maître ;

Vu l'avis favorable de la Commission Communale des Impôts Directs en date du 5 mai 2015 rendu le 15 juin 2015 ;

Considérant l'enquête préalable réalisée ;

Considérant toutes les mesures de publicité accomplies ;

Considérant l'intérêt pour la collectivité de procéder à ces acquisitions ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'incorporer dans son domaine, au titre des biens vacants sans maître, les fonciers bâtis et/ou non bâtis suivants :

	RÉF. CAD.	LIEUDIT	CONTENANCE
1	BZ 168	Le Bourg	2a 24ca
2	BZ 175	Le Bourg	5a 61ca
3	BZ 176	Le Bourg	27ca
4	BZ 177	Le Bourg	34ca
5	BZ 260	Le Bourg	68ca
6	BZ 261	Le Bourg	11a 71ca
		<i>Cont. totale</i>	20a 85ca

Article 2 : De donner tous pouvoirs à monsieur le Maire pour les applications pratiques de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après
envoi en Préfecture le
09 MARS 2018
Et publication ou notification
le
09 MARS 2018

Fait et délibéré à Gosier, le 5 mars 2018

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

- Jean- Pierre DUFOUR



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Incorporation de biens présumés sans maître dans le domaine communal

Date de transmission de l'acte : 09/03/2018

Date de réception de l'accusé de réception : 09/03/2018

Numéro de l'acte : CM20181SDAU07 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 971-219711132-20180305-CM20181SDAU07-DE

Date de décision : 05/03/2018

Acte transmis par : Ingrid SOUDAN

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.1. Acquisitions
3.1.1. Acquisitions gratuites